

#### **DUST WC**



# RUBRIOUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: DUST WC

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Nettoyant désincrustant pour W.C. Uniquement pour usage utilisateur professionnel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

QUIMICAS QUIMXEL S.L. P.I. Ciutat de Carlet - C/ Garbi, 20 46240 Carlet - Valencia - España Tél.: +34962558105

info@quimxel.com www.quimxel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34 96 255 81 05 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:30-18:30)

Téléphone de l'Institut National de Toxicologie : 01 40 05 48 48

# **RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP):

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement nº 1272/2008 (CLP).

Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400 Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318 Skin Corr. 1: Corrosion cutanée, Catégorie 1, H314

2.2 Éléments d'étiquetage:

#### Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Danger





# Mentions de danger:

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Skin Corr. 1: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

#### Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P264: Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

#### Substances qui contribuent à la classification

Acide clorhydrique 7,4%; 2,2´-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE); Chlorure de cetrimonium

#### Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5
Agents de surface cationiques	% (p/p) < 5
Parfums	

Date d'établissement: 14/07/2022 Version: 1 Page 1/15



#### **DUST WC**



# RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

Fragrances allergisantes: Coumarin.

#### 2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

# RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1 Substances:

Non concerné

#### 3.2 Mélanges:

**Description chimique:** Mélange aqueux à base de composés quaternaires d'ammoniac, d'éthers de glycol, de tensioactifs, de

colorants et de parfum.

#### Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

	Identification	Nom chimique /classification					
CAS:	Non concerné	Acide clorhydrique 7	.4%(1) ATP CLP00				
EC: Index: REACH:	231-595-7 017-002-01-X 01-2119484862-27- XXXX	Règlement 1272/2008	Skin Corr. 1B: H314; STOT SE 3: H335 - Danger	2,5 - <10 %			
CAS:	25307-17-9	2,2´-(octadec-9-eny	limino)biséthanol (2 OE) <sup>(1)</sup> Auto classifiée				
EC: Index: REACH:	246-807-3 Non concerné 01-2119510876-35- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314 - Danger	2,5 - <10 %			
CAS:	112-02-7	Chlorure de cetrimor	ium <sup>(1)</sup> Auto classifiée				
EC: Index: REACH:	203-928-6 Non concerné 01-2119970558-23- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H311; Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1C: H314 - Danger	1 - <2,5 %			
CAS: EC:	Non concerné 939-253-5	Composés d'ammon -alkyldiméthyles <sup>(1)</sup>	ium quaternaire, chlorures de benzyle C12-C16 (nombres pairs) Auto classifiée				
Index: REACH:	Non concerné 01-2119965180-41- XXXX	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 1: H410; Skin Corr. 1B: H314 - Danger	<1 %			

<sup>(1)</sup> Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

#### **Autres informations:**

	Identification		Facteur M	
2,2'-(octadec-9-enylin	nino)biséthanol (2 OE)	Aigus	10	
CAS: 25307-17-9	EC: 246-807-3	Chronique	1	
Chlorure de cetrimoniu	m	Aigus	10	
CAS: 112-02-7	EC: 203-928-6	Chronique	1	
Composés d'ammonium quaternaire, chlorures de benzyle C12-C16 (nombres pairs)-alkyldiméthyles			10	
CAS: Non concerné	EC: 939-253-5	Chronique	1	

Identification	Limite de concentration spécifique		
CAS: Non concerné EC: 231-595-7	% (p/p) >=25: Skin Corr. 1B - H314 10<= % (p/p) <25: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=25: Eye Dam. 1 - H318 10<= % (p/p) <25: Eye Irrit. 2 - H319 % (p/p) >=10: STOT SE 3 - H335		

# **RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**

#### 4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation:

Date d'établissement: 14/07/2022 Version: 1 Page 2/15

# **Q**uimxel

# Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **DUST WC**



# RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d'intoxication d'enlever la personne affectée du lieu d'exposition, de lui fournir de l'air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

#### Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

#### Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

#### Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l'expulsion de l'estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l'aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

# 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

# RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

## 5.1 Moyens d'extinction:

# Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

# Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

### 5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

#### Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

#### Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

#### Pour les secouristes:

Date d'établissement: 14/07/2022 Version: 1 Page 3/15



#### **DUST WC**



# RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Voir rubrique 8.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter la rubrique 13.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

# **RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

# 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

# 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 30 °C
Durée maximale: 36 mois
B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

**DNEL (Travailleurs):** 

Date d'établissement: 14/07/2022 Version: 1 Page 4/15



# **DUST WC**



# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

	Courte exposition		Longue 6	exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acide clorhydrique 7,4%	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 231-595-7	Inhalation	Pas pertinent	15 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	8 mg/m <sup>3</sup>
2,2´-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 25307-17-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 246-807-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,112 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Chlorure de cetrimonium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 112-02-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-928-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,32 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Composés d'ammonium quaternaire, chlorures de benzyle C12-C16 (nombres pairs)-alkyldiméthyles	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,7 mg/kg	Pas pertinent
EC: 939-253-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,96 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

#### **DNEL (Population):**

- 11 - (1 opaiacion).					
	Courte	Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Acide clorhydrique 7,4%	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 231-595-7	Inhalation	Pas pertinent	15 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent	8 mg/m <sup>3</sup>
2,2´-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE)	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,214 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 25307-17-9	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,214 mg/kg	Pas pertinent
EC: 246-807-3	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,745 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Chlorure de cetrimonium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	2,83 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 112-02-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2,83 mg/kg	Pas pertinent
EC: 203-928-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,98 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent
Composés d'ammonium quaternaire, chlorures de benzyle C12-C16 (nombres pairs)-alkyldiméthyles	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,4 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,4 mg/kg	Pas pertinent
EC: 939-253-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,64 mg/m <sup>3</sup>	Pas pertinent

# PNEC:

Identification				
2,2´-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE)	STP	1,5 mg/L	Eau douce	0,000214 mg/L
CAS: 25307-17-9	Sol	5 mg/kg	Eau de mer	0,000021 mg/L
EC: 246-807-3	Intermittent	0,00087 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,692 mg/kg
	Oral	0,002 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,169 mg/kg
Chlorure de cetrimonium	STP	0,4 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L
CAS: 112-02-7	Sol	7 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L
EC: 203-928-6	Intermittent	0,001 mg/L	Sédiments (Eau douce)	9,27 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,927 mg/kg
Composés d'ammonium quaternaire, chlorures de benzyle C12-C16 (nombres pairs)-alkyldiméthyles	STP	0,4 mg/L	Eau douce	0,001 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	7 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 939-253-5	Intermittent	0 mg/L	Sédiments (Eau douce)	12,27 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	13,09 mg/kg

# 8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle



#### **DUST WC**



# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

#### B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

#### D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

# E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATI	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

# F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
<b>^</b>	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	<b>*</b>	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011
Douche d'urgence		Rincer œil	

Si le produit est dilué ou employé en utilisant un système de dosage qui évite le risque d'éclaboussures et le contact direct avec le produit, le port de PPE n'est pas nécessaire.

## Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

# Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0,37 % poids Concentration de C.O.V. à 20 °C: Pas pertinent

Nombre moyen de carbone: 8,89

Date d'établissement: 14/07/2022 Version: 1 Page 6/15



#### **DUST WC**



# RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Poids moléculaire moyen: 142,07 g/mol

# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

#### Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Couleur:

Odeur:

Parfumé

Seuil olfactif:

Liquide

Transparent

Bleu

Parfumé

Pas pertinent \*

#### Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:  $100 \, ^{\circ}$ C Pression de vapeur à 20  $^{\circ}$ C:  $2349 \, \text{Pa}$ 

Pression de vapeur à 50 °C: 12377,02 Pa (12,38 kPa)

Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent \*

#### Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: Pas pertinent \* Densité relative à 20 °C: 1,02 - 1,03 Viscosité dynamique à 20 °C: ~400 cP Pas pertinent \* Viscosité cinématique à 20 °C: Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent \* Concentration: Pas pertinent \* <1 (à 100 %) pH: Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent \* Pas pertinent \* Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent \* Propriété de solubilité: Pas pertinent \* Température de décomposition: Pas pertinent \* Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent \*

# Inflammabilité:

Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)

Inflammabilité (solide, gaz):

Température d'auto-ignition:

Limite d'inflammabilité inférieure:

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Pas pertinent \*

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian: Non concerné

## 9.2 Autres informations:

# Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:
Propriétés comburantes:
Propriétés comburantes:
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:
Pas pertinent \*
Chaleur de combustion:
Pas pertinent \*
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de

Pas pertinent \*

composants inflammables:

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

Date d'établissement: 14/07/2022 Version: 1 Page 7/15



#### **DUST WC**



# RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

# Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent \*
Indice de réfraction: Pas pertinent \*

\*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

# RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

#### 10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

#### 10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

#### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

#### 10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

#### 10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Non applicable	Non applicable	Précaution	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

#### 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

# **RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

### Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
- B- Inhalation (effets aigus):
  - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
  - Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
  - Contact avec la peau: Principalement le contact avec la peau provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
  - Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

# **Q**uimxel

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **DUST WC**



# RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
  - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
  - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

#### **Autres informations:**

Pas pertinent

# Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	To	xicité sévère	Genre
Chlorure de cetrimonium	DL50 orale	861 mg/kg	Rat
CAS: 112-02-7	DL50 cutanée	627 mg/kg	Lapin
EC: 203-928-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	
2,2´-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE)	DL50 orale	1260 mg/kg	Rat
CAS: 25307-17-9	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 246-807-3	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Composés d'ammonium quaternaire, chlorures de benzyle C12-C16 (nombres pairs)- alkyldiméthyles	DL50 orale	344 mg/kg	Rat
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	3412 mg/kg	Lapin
EC: 939-253-5	CL50 inhalation	Pas pertinent	

#### 11.2 Informations sur les autres dangers:

# Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### **Autres informations**

Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -



# **DUST WC**



# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

# 12.1 Toxicité:

#### Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
2,2´-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE)	CL50	0,1 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 25307-17-9	CE50	0,043 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 246-807-3	CE50	0,0867 mg/L (72 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Chlorure de cetrimonium	CL50	0,1 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 112-02-7	CE50	0,012 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 203-928-6	CE50	Pas pertinent		
Composés d´ammonium quaternaire, chlorures de benzyle C12- C16 (nombres pairs)-alkyldiméthyles	CL50	0,5 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: Non concerné	CE50	0,02 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 939-253-5	CE50	0,05 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue

# Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Chlorure de cetrimonium	NOEC	0,2737 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 112-02-7 EC: 203-928-6	NOEC	0,0068 mg/L	Daphnia magna	Crustacé
Composés d'ammonium quaternaire, chlorures de benzyle C12- C16 (nombres pairs)-alkyldiméthyles	NOEC	0,2737 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
CAS: Non concerné EC: 939-253-5	NOEC	0,013 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

# 12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2,2´-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE)	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
CAS: 25307-17-9	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 246-807-3	•	Pas pertinent	% Biodégradé	88 %
Composés d'ammonium quaternaire, chlorures de benzyle C12-C16 (nombres pairs)-alkyldiméthyles	DBO5	Pas pertinent	Concentration	5 mg/L
CAS: Non concerné	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 939-253-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	95 %

# 12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Chlorure de cetrimonium	FBC	162
CAS: 112-02-7	Log POW	3,21
EC: 203-928-6	Potentiel	Élevé

Date d'établissement: 14/07/2022 Version: 1 Page 10/15



#### **DUST WC**



# RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Composés d'ammonium quaternaire, chlorures de benzyle C12-C16 (nombres pairs)-alkyldiméthyles	FBC	79
CAS: Non concerné	Log POW	1
EC: 939-253-5	Potentiel	Modéré

#### 12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volati	lité
2,2´-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE)	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 25307-17-9	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 246-807-3	Tension superficielle	2,8E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Chlorure de cetrimonium	Koc	220000	Henry	2,938E-5 Pa·m³/mol
CAS: 112-02-7	Conclusion	Immobile	Sol sec	Non
EC: 203-928-6	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non
Composés d'ammonium quaternaire, chlorures de benzyle C12-C16 (nombres pairs)-alkyldiméthyles	Кос	6171657	Henry	111457,5 Pa·m³/mol
CAS: Non concerné	Conclusion	Immobile	Sol sec	Oui
EC: 939-253-5	Tension superficielle	2,83E-2 N/m (20 °C)	Sol humide	Oui

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

#### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

#### 12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

# RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

# 13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
20 01 14*	acides	Dangereux

#### Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP8 Corrosif, HP14 Écotoxique

# Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

# Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

#### Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2021 et RID 2021:

#### **DUST WC**



# RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



14.1 Numéro ONU ou numéro UN3264

d'identification:

14.2 Désignation officielle de LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide

transport de l'ONU: clorhydrique 7,4%; 2,2´-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE))

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

8 Étiquettes: III 14.4 Groupe d'emballage: 14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274 code de restriction en tunnels: F

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

instruments de l'OMI:

Pas pertinent

UN3264

#### Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 40-20:

14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification:

14.2 Désignation officielle de LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide

transport de l'ONU: clorhydrique 7,4%; 2,2´-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE))

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: R III 14.4 Groupe d'emballage:

14.5 Polluants marins:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 223 Codes EmS: F-A, S-B Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

5 I Quantités limitées: Groupe de ségrégation: SGG1

14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

#### Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2022:



14.1 Numéro ONU ou numéro UN3264

d'identification:

14.2 Désignation officielle de LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Acide transport de l'ONU:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

clorhydrique 7,4%; 2,2´-(octadec-9-enylimino)biséthanol (2 OE))

8 Étiquettes: III 14.4 Groupe d'emballage:

14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9 14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

Date d'établissement: 14/07/2022 Version: 1 Page 12/15



#### **DUST WC**



# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

# 15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Acide clorhydrique 7,4% (Type de produits 2)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

#### Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) nº648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

# Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5
Agents de surface cationiques	% (p/p) < 5
Parfums	

Fragrances allergisantes: Coumarin.

#### Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100	200

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- —dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

#### Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

#### **Autres législations:**

# **Q**uimxel

#### Fiche de données de sécurité selon RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION

#### **DUST WC**



# RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques. Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, v50bis Février 2021
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)
- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

# 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

domaine des déchets.

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

# **RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

# Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

# Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

# Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

# Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :



#### **DUST WC**



# RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Acute Tox. 3: H311 - Toxique par contact cutané. Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux Skin Corr. 1C: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

#### Procédé de classement:

Skin Corr. 1: Méthode de calcul Eye Dam. 1: Méthode de calcul Aquatic Acute 1: Méthode de calcul Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul **Conseils relatifs à la formation:** 

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

#### Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

#### Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

Date d'établissement: 14/07/2022 Version: 1 **Page 15/15**